

GARANTIE SRC PARQUET

Vous venez d'acquérir un produit SRC Parquet de fabrication et de qualité Française, nous garantissons un service après-vente dans le cadre d'un usage normal et pour une durée de 10 ans après l'achat. Indépendamment du service après-vente consentis par le vendeur, il reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 et 1649 du Code civil.

MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE :

(Article L2 111-12 du code de la consommation - Action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien)

La garantie prend effet à la date figurant sur la facture ou la preuve d'achat à conserver avec le présent certificat.

La pose doit être effectuée en respectant toutes les conditions de mise en œuvre et d'hygrométrie, notifiées dans nos préconisations jointes au produit et selon les DTU de mises en œuvre.

En application de l'article 1648 du Code civil - L'action résultant de vice rédhibitoire doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

L'entretien doit être effectué avec des produits appropriés.

LA GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS :

Si les produits ne sont pas payés dans leur intégralité.

Si les produits sont stockés et/ou posés sans respect de nos préconisations jointes au produit.

En cas de différence d'aspect par rapport à des échantillons n'ayant pas subi la même exposition aux rayons UV ; (Article L. 211-5 du code de la consommation - pour être conforme au contrat, le bien doit :

Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présenté à l'acheteur sous forme d'échantillons.

Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur.

Présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Si les défauts étaient apparents et n'ont pas été signalés avant ou pendant la pose.

(Article L211-4 du code de la consommation – Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme aux contrats et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité).

S'il s'agit de détériorations volontaires ou provenant de négligence, d'un défaut d'entretien, ou résultant de fait accidentel, cas fortuits ou de force majeure.

Dans le cas de pose dans des lieux fortement sollicités par des variations d'humidité.

Les mouvements naturels du bois amplifiés par le non-respect des conditions climatiques des locaux (air trop sec en période de chauffage par exemple) même après plusieurs années ne pourront être pris en compte. Il est du ressort de l'utilisateur de maintenir l'air ambiant entre 40 et 65% d'humidité et le cas échéant de le réguler par le moyen d'humidificateur et de déshumidificateur.

Dans le cas où le produit a été modifié et/ou réparé (par vous-même, par un tiers), sauf pour les réparations légères dans le cadre d'un entretien.

La garantie 10 ans ne prend pas en compte l'usure au poinçonnement du bois ou la dégradation de la couche de finition liée à l'utilisation du local.

EN CAS DE RÉCLAMATION :

Réclamation liée au transport (avaries, manquants, vices apparents)

Lors de leur arrivée au lieu de destination, il appartient au client (ou à son représentant) de reconnaître l'état de la marchandise avant de procéder au déchargement sous sa responsabilité.

Faute de réserves émises sur le bordereau, la réception est considérée comme ayant été prononcée avec toutes conséquences de droit.

Le client dispose d'un délai de 3 jours pour confirmer ses réserves auprès du transporteur par lettre recommandée avec A.R.

Anomalie marchandise :

En cas de vices apparents, interrompez immédiatement la pose et consultez-nous.

En aucun cas les produits défectueux ne doivent être posés, cela annule immédiatement tous droits de garantie.

Pour faire intervenir le SAV, merci de nous en informer en nous faisant parvenir par mail votre réclamation à emmanuel.laurent@src-groupe.com dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de livraison ainsi que la facture d'achat. Notre Document de Contrôle Réclamation vous sera alors transmis, nous vous demanderons de nous le retourner dans les plus brefs délais accompagné de photos des anomalies constatées.

Après examen des documents nous nous réservons la possibilité d'aller inspecter le produit non conforme sur le lieu de pose. Si la réclamation est justifiée après constat, nous nous engageons à remplacer le produit non conforme par la fourniture de produits identiques ou similaires.

Le remplacement se fera après le retour et contrôle à notre usine du parquet non-conforme. Nous ne reprendrons que les produits dans leurs emballages d'origines et en bon état.

Il ne sera pas versé de dommages et intérêts.

En cas de changement, la garantie ne couvre pas les coûts de dépose et de pose supplémentaires.

Nous mettons notre savoir-faire à votre service et apportons le plus grand soin à la fabrication de nos parquets.

Cette garantie de 10 ans est notre engagement à vous satisfaire.